

Renens, le 21 avril 2016

Elections au Conseil communal du 28 février – Décision du Conseil d'Etat et proclamation des résultats suite au recomptage consécutif aux recours déposés

L'ouverture d'une enquête pénale pour suspicion de captage de voix lors des élections communales du 28 février dernier avait conduit le Président du Conseil communal de Renens et les membres de la Municipalité à déposer un recours à la Préfecture dans une démarche commune, avec la demande d'un recomptage pour assurer la légitimité du scrutin. Deux autres recours ont aussi été déposés en parallèle.

Ce recomptage a ainsi été effectué le 7 avril sous la supervision de la Préfète du district de l'Ouest lausannois, assistée du Préfet du district de Lausanne, de collaborateurs du Service des communes et du logement ainsi que de scrutateurs communaux. Cette opération a également eu lieu en présence d'observateurs désignés par les partis politiques renanais ainsi que du conseil du candidat mis en cause par les dénonciations anonymes à l'origine de cette affaire.

Cette instruction n'a au final révélé aucun signe de captation de suffrages systématique. En l'absence d'irrégularités, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a décidé de ne pas annuler l'élection. Par contre, le recomptage, occasionnant une nouvelle analyse des écritures sur les bulletins de vote, a abouti à des résultats différant quelque peu de ceux du dépouillement initial. Les bulletins invalidés lors de ce nouveau décompte ont effectivement été plus nombreux. Cette différence s'explique par l'attention redoublée portée aux votes inscrits de la même main et par une application systématique stricte des règles de dépouillement justifiée par les circonstances (comme l'annulation de bulletin rempli de la même main dès le 2^{ème}). Le nombre de listes annulées a ainsi passé de 90 à 206, sur un total de 4294 bulletins rentrés.

Afin de garantir que l'élection du Conseil communal du 28 février reflète fidèlement la volonté des électeurs, son résultat doit être modifié et remplacé par celui que constate le procès-verbal établi par le bureau électoral le 7 avril 2016. Ainsi, le Bureau du Conseil communal proclame que :

- Le parti socialiste perd un siège au profit du parti libéral-radical;
- 4 candidats initialement non élus sont déclarés élus (1 parti libéral-radical, 1 fourmi rouge et 2 parti socialiste);
- 4 candidats initialement élus sont déclarés non élus (1 fourmi rouge, 3 parti socialiste);
- La nouvelle répartition des sièges se compose de :
 - 17 sièges pour la Fourmi Rouge
 - 9 sièges pour les Verts
 - 10 sièges pour l'UDC
 - 21 sièges pour le PLR
 - 23 sièges pour le Parti Socialiste.

Ces résultats seront publiés incessamment au pilier public. La décision du Conseil d'Etat ouvre un délai de recours de 10 jours auprès de la Cour constitutionnelle.

Le Président du Conseil communal et la Municipalité de la Ville de Renens tiennent à souligner leur satisfaction en lien avec la conclusion d'une procédure qui aura permis de faire toute la lumière sur les résultats des élections. Un certain soulagement est de mise suite à l'absence de mise en évidence lors de ce recomptage de captation de voix ou autres irrégularités. Le président du Conseil communal et la Municipalité remercient toutes les personnes ayant participé au dépouillement et dont le travail n'est pas mis en cause. Ils félicitent les nouveaux élus et sont conscients que ces résultats ne sont pas sans conséquences pour les 4 candidats finalement déclarés non élus.

Les autorités de la Ville de Renens estiment que cette décision du Conseil d'Etat permet d'apporter une clarification nécessaire dans l'optique d'une future législature sereine et légitime.

Renseignements :

Pascal Golay, Président du Conseil communal – 079 202 65 21

Marianne Huguenin, Syndique - 079 424 38 42